

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *08/2506*
Séance du - 8 SEP. 2006



FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES Action mise en œuvre par le collège Molière de Colmar : BRUNDIBAR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 8 Décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion des jeunes pour l'année 2006,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 8 Décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion des jeunes en grande difficulté créant le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue une subvention de 2 151 € pour le projet BRUNDIBAR présenté par le Collège Molière de Colmar
- ❖ Autorise le versement du financement correspondant pour ce projet, soit 2 151 €, au Collège Molière de Colmar
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 2 151 € sera prélevée au chapitre 65, nature 65737, fonction 51, enveloppe 18389.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER